

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TRAVAUX DE DECONSTRUCTION DU FORUM
95, BOULEVARD DE L'OISE
VENDREDI 25 AOUT 2023 AU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT les travaux de déconstruction du bâtiment « FORUM » sis 95 boulevard de l'Oise,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1: Des travaux de déconstruction du bâtiment « FORUM », seront réalisés, 95 boulevard de l'Oise, **du vendredi 25 août 2023 au vendredi 22 septembre 2023.**

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, la contre allée du boulevard de l'Oise au droit du numéro 95 sera fermée à la circulation et interdite au stationnement.

Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société « **Haute Normandie TP** » - Les petits - 27210 CONTEVILLE - Tél : 02.32.57.07.55 - Responsable des Travaux : M. Guillaume GUESDON.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Toute dégradation aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure de chaussée sera convenablement pontée.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 8 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 9 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 21 août 2023

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**



Date exécutoire :

.....
21 AOUT 2023

Date de notification :

.....
21 AOUT 2023

Date de mise en ligne :

.....
21 AOUT 2023

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.